



FICHE MEMO : droits & devoirs des stagiaires et apprentis en agriculture

(non concernés les 4ème et 3ème et les stages d'observation)

Préambule		En savoir +
Obligation légale	A l'arrivée du stagiaire, une prise de contact est primordiale entre le maître de stage, l'école et le jeune pour informer sur des consignes spécifiques, l'utilisation du matériel, la sécurité sur l'exploitation, etc.	
	Un document de présentation de l'exploitation avec les différents éléments de sécurité est obligatoire	

Que peuvent-ils faire ?	14 - 16 ans	16 - 18 ans	En savoir +	
La conduite	Au champ	OUI en formation pro. Accompagnement au fonctionnement en amont obligatoire par le maître stage/apprentissage	OUI Accompagnement au fonctionnement en amont obligatoire par le maître stage/apprentissage	Consultez "les consignes concernant l'utilisation des machines et véhicules mobiles"
	Sur la route	Non	OUI	
	Largeur d'engins		OUI <2,5 m	
	Remorque / longueur		OUI <18 m	
	Quads, mules	Interdit par le code du travail	Interdit par le code du travail	

Que peuvent-ils faire ?		14 - 16 ans	16 - 18 ans	En savoir +
Activités et machines	Outils électro-portatifs (engins thermiques, meuleuses, broyeurs, tronçonneuses...)	OUI sur dérogation par secteur professionnel à partir de 15 ans.	OUI sur dérogation par secteur professionnel	En cas de question : Contacter les conseillers en prévention de la MSA
	Outils animés + chargeur frontal	OUI sur dérogation par secteur professionnel à partir de 15 ans.	OUI sur dérogation par secteur professionnel	
	tracteur avec un chargeur frontal (levage interdit : fourche/palette, bigbag...)	* Au champ : OUI après accompagnement au fonctionnement * Sur la route : non	* Au champ : OUI après accompagnement au fonctionnement * Sur la route : OUI	A faire contrôler tous les 6 mois.
	Téléscopiques (réceptionnés engins agricoles)	OUI sur dérogation	OUI sur dérogation	
	Téléscopiques (réceptionnés engins de levage)	NON	NON	
	Nettoyeurs Haute pression	OUI sur dérogation à partir de 15 ans.	OUI sur dérogation	
	Produits chimiques (phytosanitaires, vétérinaires, nettoyage)	Non par sécurité	Non par sécurité	
	Contention des animaux	OUI	OUI	
	Travail en hauteur (escabeau, échelle...)	Possible si protection collective avec évaluation des risques (petites plate formes mobiles, garde corps)	Possible si protection collective avec évaluation des risques (petites plate formes mobiles, garde corps)	
	Travaux de démolition ou de tranchées comportant des risques d'effondrement ou d'ensevelissement	Non	Non	
Liste non exhaustive susceptible d'évoluer avec la réglementation				

Que peuvent-ils faire ?				
Exemples	« J'ai en stage un jeune de 15 ans, est-ce qu'il peut pailler mécaniquement ?" → s'il est en formation professionnelle, possible avec dérogation.			
	"J'ai un apprenti de 16 ans : est-ce qu'il peut partir sur la route avec une herse rotative de 3 mètres ?"		non car herse trop large	
	Est-ce qu'un stagiaire peut utiliser le matériel de la CUMA ?	oui dans le cadre de l'exploitation	oui dans le cadre de l'exploitation	
	"Lors de la moisson, le stagiaire ou apprenti peut-il circuler avec la remorque de 24 tonnes" ?	non	oui	

Sous quelles conditions ?		14 - 16 ans	16 - 18 ans	En savoir +
Comment ?	Convention de stage ou contrat de travail	Obligatoire	Obligatoire	
	Document d'évaluation des risques	Obligatoire	Obligatoire	<p>Mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> * annuelle pour les entreprises ayant 11 salariés minimum * lors d'aménagements importants * recommandée tous les 3 ans (nouvelle machine, nouveaux bâtiments, nouvelles cultures ou activités) <p>Accompagnement par les conseillers en prévention de la MSA</p>
	Faire une déclaration de dérogation ?	Inspection du travail du secteur de l'exploitation et ETA	Inspection du travail du secteur de l'exploitation et ETA	<p>Document dérogatoire</p> <p>DDETSPP 79 : 30 rue de l'hotel de ville 79000 Niort</p> <p>ddetspp-it@deux-sevres.gouv.fr</p> <p>DDETSPP 86 : 4, rue Micheline Ostermeyer - CS 10560 - 86021 POITIERS CEDEX</p> <p>ddets-uc1@vienne.gouv.fr</p> <p>Important : La dérogation est liée à l'exploitation et non aux stagiaires. Elle est valable 3 ans. Noter bien toutes les formations concernées + équipements utilisés</p>

Sous quelles conditions ?		14 - 16 ans	16 - 18 ans	En savoir +
Comment ?	Seul sur l'exploitation ou sur une activité ?	Non	Non	
	Dimanche pour 1 stagiaire ?	Non	Non	
	Dimanche pour 1 apprenti ?	Non	Oui sur dérogation exceptionnelle selon obligations du métier.	A noter : suite à un travail dominical, ils doivent bénéficier dans la semaine qui suit d'un repos de 36 heures consécutif.
	La nuit ?	Interdit (entre 20h et 6h)	Interdit (entre 22h et 6h)	Le Tesa ne peut pas être utilisé pour le travail de nuit sauf dérogation prévue par le code du travail et accordée par l'inspection du travail.
	Droit à 2 jours de repos consécutifs par semaine	Obligatoire	Obligatoire	
	Volume horaire ?	Jusqu'à 7h / jour 28 heures / semaine selon convention collective	Jusqu'à 8h / jour 35 heures / semaine	* Sauf dérogation dans la limite de 5h par semaine, accordée par l'administration après avis du médecin du travail. * Carnet d'enregistrement des horaires obligatoire
	Jour férié légal	Non	Non	
	Durée minimum de repos quotidien	14 heures	12 heures	
	Durée de travail consécutive ?	Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 min consécutives	Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 min consécutives	

Sous quelles conditions ?		14 - 16 ans	16 - 18 ans	En savoir +
Comment en période scolaire ?	Le samedi pour 1 stagiaire ?	OUI si prévu par la convention de l'établissement scolaire + convention collective	OUI si prévu par la convention de l'établissement scolaire + convention collective	Attention vigilance Inspection du travail (DDETSPP) : repos compensateur obligatoire les 48h consécutives entre stage/école et école/stage entre stage/stage.
	Le samedi pour 1 apprenti ?	OUI	OUI	
Comment hors période scolaire ?	Le samedi pour un jeune ?	OUI sous conditions	OUI sous conditions	Conditions : autorisé la moitié du temps des vacances scolaires sur une période de vacances scolaires de 7 jours ouvrables minimum. Pour les 14/16 ans pas pour activité de contention d'animaux/traites, réparation/entretiens machines mobiles
	Le dimanche pour un jeune ?	Non	Non	Le Tesa ne peut pas être pris en complément en période scolaire (interdiction DDETSPP).
	Droit à 2 jours de repos consécutifs par semaine	Obligatoire	Obligatoire sauf période de récolte avec une durée de 36h minimum de repos à respecter	

Sous quelles conditions ?		14 - 16 ans	16 - 18 ans	En savoir +
Entraide ?	Est-ce que le stagiaire/l'apprenti peut être envoyé chez un autre exploitant dans le cadre de l'entraide ?	OUI sous conditions	OUI sous conditions	Conditions : * respect des dispositifs d'entraide * s'assurer de l'encadrement rapproché + de la réciprocité (nombre d'heure équivalent) * prévenir l'établissement scolaire pour les stagiaires ou le noter dans la convention de stage. * obligation de déclaration aux travaux réglementés pour l'exploitation / l'entreprise qui reçoit l'entraide.
Que faire en cas d'accident de travail ?		Stagiaire	Apprenti	En savoir +
Déclaration ?	Quelque soit le lieu de l'accident (établissement scolaire, l'exploitation, le trajet), c'est :	L'établissement scolaire qui doit le faire à la MSA	L'employeur qui doit le faire à la MSA	
Prise en charge ?	Qui prend en charge les soins et indemnités journalières ?	La MSA pour les soins en rapport avec cet AT (pas de droits IJ) même si l'élève a des droits santé à la CPAM.	La MSA (soins + droit aux IJ pendant tout l'arrêt de travail)	
Aide pour la déclaration ?	Qui peut nous aider pour faire la déclaration d'accident du travail à la MSA ?		Le service santé de la MSA	Contact du service santé : 05 49 43 86 79

Que faire en cas de dégâts matériels ?		Stagiaire	Apprenti	En savoir +
Qui prend en charge ?		L'école (dans le cadre de la convention)	L'employeur	

De qui relèvent-ils pour leur soins en maladie ?

Stagiaire < 16 ans	Il est rattaché à l'un de ses parents ou ses deux parents.
Stagiaire entre 16 et 18 ans	Il est rattaché à l'un de ses parents ou ses deux parents ou peut demander à être assuré à titre personnel.
Stagiaire à partir de 18 ans	Assuré à titre personnel sans aucune démarche auprès du dernier régime d'affiliation.
Apprenti (quelque soit l'âge)	Il a un statut de salarié. Il est assuré à titre personnel auprès de la MSA si l'activité exercée est agricole.

Fiche mémo conçue par les délégués du Bressuirais de la MSA POITOU en partenariat avec les MFR La Grange, MFR SèvrEurope et le Campus des Sicaudières et la DDETSPP 79

[Les personnes relevant d'une autre MSA, peuvent contacter la MSA de leur département.](#)

